



**MALAUCE**  
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Envoyé en préfecture le 22/12/2023

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 084-218400695-20231222-DEC20231PM223-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2023 1 PM

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES TERMINAUX  
DE LA POLICE MUNICIPALE  
Police Municipale**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour les matériels utilisés par les agents de la Police Municipale pour la verbalisation des infractions

Vu la proposition présentée par la Société YouTransactor SAS représentée par Madame Emilie CASTERAN

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition présentée la Société YouTransactor SAS représentée par Madame Emilie CASTERAN afin d'assurer la maintenance des matériels utilisés par la police municipale, décomposée comme suit :

- 2 Terminaux Cube FINES Smartphone Samsung XCover4 avec application FINES
- Maintenance matérielle par terminaux FINES : 165.00 € HT par appareil
- Maintenance matérielle de deux terminaux : 330.00 € HT par an pour les deux

**Article 2 :** De dire que le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir de la date de prise d'effet (15 décembre 2023) et qu'il sera prolongé, par tacite reconduction à la fin de chaque période dans la limite de 3 ans

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 22 décembre 2023

Publiée le 22 janvier 2024

Pièces annexées : 1

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

